Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 22/09/2026

Date de convocation : 15/09/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 22 septembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – E. PLAZIAT – R. LEGAY –– JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C. BELLENCONTRE, suppléant de C. JOUAS – S. POSTEL, suppléante de A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - G. DELAVAZE – Daniel BLONDEL, suppléant de D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – V. VITTECOQ WOLFF - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - V. CAREL – N. CANIVET, suppléante de MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

E. LOIR ayant donné pouvoir à J. DAHLKE.

C. VILLEY ayant donné pouvoir MP. LEBLANC.

G. PARIS ayant donné pouvoir M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY.

Absents excusés : E. VIQUESNEL – J. GORAIN - C. JOUAS - A. DRINIC – K. CLOUET - J. PETIT - D. DELABRIERE - F. CHARTIER - MA. RABEL.

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/106

ORDURES MENAGERES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Institution d'une part incitative

Monsieur le Président rappelle que la TEOMi (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers par l'instauration du comptage des levées de bacs en porte à porte d'ordures ménagères et le dépôt d'ordures ménagères en points d'apport volontaire, à compter du 1er janvier 2026, sur

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20260922-2026106-DE

tout le territoire. Cette comptabilisation servira au recouvrement de la TEOMi sur les avis de taxe foncière de l'année 2027.

il est proposé de maintenir le calendrier afin que la TEOMi entre en vigueur le 1 er janvier 2027. La part variable de la TEOMi sera alors calculée à partir des données enregistrées en 2026. La facturation de la TEOMi en 2027 sera établie à partir des éléments budgétaires mis à jour lors de l'élaboration du Budget Primitif 2027. Les données provisoires prises en compte dans la cadre du simulateur financier de TEOMi sont actuellement les suivantes :

- Diminution de la part fixe de la TEOM de 25 %
- Part variable fixée à 2 centimes/litres pour les ordures ménagères

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1526 relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/078 en date du 26 juin 2025,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet d'assurer le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux administrés ;

Considérant que la TEOMi entrera en vigueur au 1er janvier 2027 pour l'ensemble du territoire de la Communauté du Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1er janvier 2027 pour tout le territoire de la CCLPA, sur la base de la comptabilisation des levées et dépôts effectués l'année précédente
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

J. ENOS

Communauté de Communes LIEUVIN PAYS D'AUGE 27230 Thiberville